

Règlement du jeu concours

Montgolfière - 24h de l'INSA - 47e édition 2022

ARTICLE I – ORGANISATION

L'association Club des 24 heures de l'INSA, déclarée loi 1901, SIRET : 322 927 674 00018, dont le siège social se situe à INSA, 20 avenue Albert Einstein, 69100 Villeurbanne, organise le 21 mai 2022 et le 22 mai 2022 un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.

Le présent jeu-concours est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent Règlement auquel tout Participant se soumet.

ARTICLE II – PRÉSENTATION

Le festival des 24h de l'INSA aura lieu le 20, 21 et 22 mai 2022 sur le campus de la Doua, à Villeurbanne.

Durant les journées du 21 et 22 mai, l'association organisera des animations ouvertes à tout public, incluant un jeu-concours gratuit permettant aux gagnants d'obtenir un survol statique du campus en Montgolfière.

Calendrier détaillé :

- 12/05/2022 : lancement de la promotion du jeu concours sur les réseaux sociaux des 24h de l'INSA
- 21/05/2022 de 11h00 à 14h00 : Inscriptions au jeu-concours du samedi
- 21/05/2022 de 14h00 à 16h00 : Annonce aux gagnants
- 21/05/2022 de 16h00 à 18h00 : Survol des gagnants
- 22/05/2022 de 11h00 à 14h00 : Inscriptions au jeu-concours du dimanche
- 22/05/2022 de 14h00 à 16h00 : Annonce aux gagnants
- 22/05/2022 de 16h00 à 18h00 : Survol des gagnants

ARTICLE III - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 12 ans et mesurant au moins 1,20m à la date de sa participation.

La participation au concours se fait par le biais de l'inscription d'un groupe de 1, 2 ou 3 personnes. Lors de l'inscription, la présence de l'intégralité du groupe

n'est pas requise. Néanmoins, l'entièreté des personnes composant le groupe se doit de respecter le présent Règlement.

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement, en toutes ses dispositions.

La participation est strictement nominative.

En participant, le candidat affirme que les informations fournies sont véridiques. Entraînera automatiquement l'annulation de la participation :

- L'inscription sous une fausse identité
- L'inscription avec l'identité d'une autre personne
- L'inscription sous plusieurs identités
- La communication de fausses informations

Toute participation postérieure aux dates et horaires mentionnées à l'article II du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Toute personne s'inscrivant plusieurs fois au jeu-concours verra toutes ses inscriptions supprimées ainsi que celles des personnes de tous ses groupes.

Pour que la participation au jeu-concours soit validée, tous les participants d'un groupe doivent fournir son Nom, Prénom, Numéro de téléphone.

Une pièce d'identité sera demandée à chaque membre du groupe avant sa montée dans la montgolfière.

ARTICLE IV – MODALITÉS

Les personnes qui souhaitent participer au jeu doivent :

- Se présenter au stand du jeu-concours aux horaires d'ouverture précisées dans l'article II du présent Règlement.

L'annonce des gagnants se fera par appel téléphonique.

Si le gagnant ne répond pas à l'appel une première fois, il sera rappelé 15 minutes plus tard. Si le gagnant ne répond pas au second appel, la dotation pourra être annulée et remise en jeu.

ARTICLE V – DOTATIONS

Les dotations mises en jeu pour la désignation des gagnants sont les suivantes :

- Un survol statique de quelques minutes du campus de la Doua en montgolfière pour l'ensemble des membres du groupe

14 groupes gagnants seront désignés pour la journée du 21/05/2022. Ce nombre peut éventuellement être soumis à modification par l'organisateur, notamment en cas de mauvais temps.

Un certain nombre de groupes gagnants seront désignés pour la journée du 22/05/2022. Ce nombre sera décidé par l'organisateur en fonction des facilités ou des difficultés techniques rencontrées la journée du 21/05/2022.

ARTICLE VI – MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les groupes gagnants seront désignés par tirage au sort réalisé sur tableur.

ARTICLE VII – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le survol se déroulera pendant les horaires précisées à l'article II du présent Règlement.

Les horaires seront indiquées aux gagnants par téléphone.

Le survol se déroulera sur la pelouse du FIMI du campus de la Doua.

Les gagnants sont invités à venir 15 minutes avant leur horaire de passage. En cas de retard, leur dotation pourra être annulée par les organisateurs du concours.

Les gagnants devront se présenter munis d'une pièce d'identité valide de chacun des membres du groupe. En cas de défaut, la dotation pourra être annulée.

ARTICLE VIII – DONNÉES PERSONNELLES

Les données fournies par les participants seront effacées le mercredi 25 mai 2022.

Ces données incluent les Prénom, Nom et numéro de téléphone des participants.

ARTICLE X- LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité.

Tout candidat ne respectant pas un des différents articles du présent règlement se verra éliminé du jeu concours.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

En cas de suspicion de fraude ou de fraude avérée, l'organisateur Club des 24 heures de l'INSA se réserve le droit de changer les modalités de désignation des gagnants, d'attribution des lots au jeu concours ou d'annuler le jeu concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le jeu concours ou bien toute dotation dudit jeu-concours en cas d'intempérie météorologique, ou bien de toute autre cause que l'organisateur jugera légitime, sans aucune compensation de quelque nature qu'elle soit.

ARTICLE XI – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Ce règlement est consultable et téléchargeable sur le site du festival des 24h de l'INSA à l'adresse suivante : <https://www.24heures.org/mentions-legales/>.